

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOORBES

Arrêté municipal 11 octobre 2023
Circulation alternée avec des feux tricolores sur la
D13 au niveau de Saint Palais

Le Maire de TOORBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux d'aiguillage conduite orange et déroulage de fibre optique dans réseaux existant.

Considérant la circulation sur la départementale 13 au niveau de Saint Palais.

ARRETE

Article 1er : La circulation est alternée sur la départementale 13 au niveau de Saint Palais avec des feux tricolores, la vitesse est limitée à 50 km/h du 23 octobre 2023 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise TRAVESSET représenté par LURION Patrice.

Article 3: Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel.

